

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-26**

L'an deux mille vingt-deux, le trente avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26/04/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 9 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : Mme Corinne BERNARD (étant la présidente de l'association Coco Country Dance, elle n'a pas pris part au vote), M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : Attribution des Subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

Considérant l'inscription en dépense de 3 000 € à l'article 6574, *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*, de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2022 ;

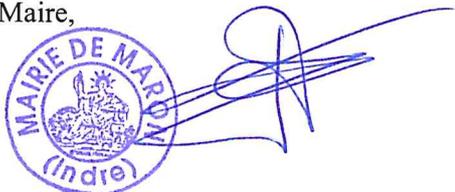
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Coco Country Dance	100 €
- Association sportive de Mâron	450 €
- Coopérative scolaire	600 €
- Société vigneronne de la Saint-Vincent	100 €
- Association de pêche	100 €
- Association sportive du Collège Stanislas Limousin	100 €

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 04/05/2022
Affiché le 04/05/2022

Le Maire,



Le Maire,

A blue ink signature written over the official stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-27**

L'an deux mille vingt-deux, le trente avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26/04/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : Appel à projet du Pays Castelroussin - plantation de haies 2022

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre organise chaque année des appels à projet pour nous accompagner et nous aider dans la réalisation de plantations et de restauration de trames bocagères. Ces appels à projet s'adressent aux exploitants agricoles, aux associations, aux particuliers et aux collectivités territoriales.

Le coût total des plants et des fournitures est subventionné à 80%. Une participation financière à hauteur de 150 € sera demandée pour l'accompagnement technique et administratif.

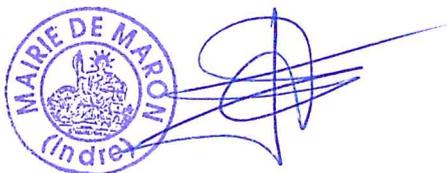
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord de principe pour déposer un dossier de candidature auprès du Pays Castelroussin Val de l'Indre pour le projet « Voulez-vous replanter de haies ? ».

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 04/05/2022
Affiché le 04/05/2022

Le Maire,

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-28**

L'an deux mille vingt-deux, le trente avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26/04/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît opportun, pour la commune de Mâron d'adopter la nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 mars 2022, joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 04/05/2022

Affiché le 04/05/2022

Le Maire,



Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-29**

L'an deux mille vingt-deux, le trente avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26/04/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-8

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures/35, à compter du 1^{er} août 2022,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du code général de la fonction publique.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 04/05/2022
Affiché le 04/05/2022

Le Maire,



Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-30**

L'an deux mille vingt-deux, le trente avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26/04/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Objet : Organisation du temps de travail des agents municipaux

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 février 2022 ;

Considérant que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que l'organisation actuelle du temps de travail correspond à une durée annuelle de travail effective de 1 607 heures pour un agent à temps complet, y compris la journée de solidarité, il convient de délibérer pour formaliser la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de Mâron ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

La durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service administratif est fixée à 35 heures sur 6 jours avec des horaires fixes.

Article 2 :

La durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service technique est fixée à 35 heures sur 5 jours avec des horaires fixes.

Selon les aléas climatiques, les horaires quotidiens pourront être modifiés (en cas de fortes chaleurs notamment), après accord exprès du responsable hiérarchique.

Article 3 :

La durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service culturel est fixée à 30 heures sur 5 jours avec des horaires fixes, soit 1377h30 par an.

Article 4 :

Les agents du service restauration sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé à 1607 heures pour l'agent à temps complet et un temps de travail annualisé et proratisé à 914 heures pour l'agent à temps non complet.

Le volume d'heures est réparti sur deux périodes : 36 semaines à 40h30 pour l'agent à temps complet et à 22h50 pour l'agent à temps non complet pendant la période scolaire et le reste du temps de travail est effectué sur la période des vacances scolaires.

Un emploi du temps est préétabli avant le début de chaque année précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Au sein du cycle de travail, les agents sont soumis à des horaires fixes. Selon les aléas climatiques, les horaires quotidiens pourront être modifiés (en cas de fortes chaleurs notamment), après accord exprès du responsable hiérarchique.

Article 5 :

Les agents du service périscolaire sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé et proratisé en fonction de la durée annuelle de travail effectif soit 1607 heures pour un agent à temps complet. Le volume d'heures est réparti sur 36 semaines scolaires à raison de 11h hebdomadaire pour un agent et 17h hebdomadaire pour l'autre agent.

Au sein du cycle de travail, les agents sont soumis à des horaires fixes. Un emploi du temps est préétabli avant le début de chaque année précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de congés annuels de chaque agent.

Article 6 :

La journée de solidarité sera effectuée, au choix de l'agent, lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la Pentecôte, ou par toute autre modalité permettant le travail de sept heures après accord exprès du responsable hiérarchique et selon les besoins du service.

Pour les agents à temps non complet, la journée de solidarité, sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 7 :

Annule et remplace la délibération n°2021-34 du 5 juin 2021

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 04/05/2022

Affiché le 04/05/2022

Le Maire,



Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-31**

L'an deux mille vingt-deux, le trente avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26/04/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 10 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Convention de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS

La société ENEDIS, doit remplacer un poste de transformation électrique aérien par un nouveau poste au sol, sur la parcelle cadastrée ZE 0018, située route de Vouillon et appartenant à la commune. Ces travaux permettront de renforcer et d'améliorer la distribution du réseau électrique. Il convient pour cette opération d'établir des conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 04/05/2022
Affiché le 04/05/2022

Le Maire,



Le Maire,

